



D.2025.10.08.4.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.4 – Téléo : Toulouse Métropole-Convention de servitude de survol des parcelles cadastrées à Toulouse (31)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D .2019.07.03.7.12 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.
- Par délibération D.2024.06.27.4.5 du 27 juin 2024 a été approuvée la convention de servitude de survol par le TELEO de fonciers métropolitains.

Il est nécessaire de passer une délibération qui annule et remplace la délibération du 27 juin 2024 compte tenu d'un écart rédactionnel entre la convention soumise au Comité Syndical du 27 juin 2024 et la délibération attachée.

Ainsi, en vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol des parcelles cadastrées : 840BY166/840BY116/840BY159/840BY77/840BY118/840BY114/840BY101/840BY94/840BY170/840BY32/840BT9/840BT6 intégrées au domaine public de la Commune de Toulouse. Cette convention fixe les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance du TELEO, les dispositions relatives aux modalités d'intervention des secours, de l'entretien et de la maintenance du téléphérique.

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que :

« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent »,

Le fonds servant est constitué des parcelles suivantes cadastrées :

Parcelles	Emprise en survol (m²)
840 BY 166	2653
840 BY 116	476
840 BY 159	1541
840 BY 77	269
840 BY 118	1593
840 BY 114	462
840 BY 101	3783
840 BY 94	319
840 BY 170	1217
840 BY 32	1427
840 BT 9	900 et 1190
840 BT 6	276

Le fonds dominant est constitué par la parcelle 839 BD9 d'une contenance de 7493m² environ.

L'affectation de ces parcelles étant compatible avec leur survol par le téléphérique TELEO, Toulouse Métropole propriétaire du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé du TELEO tel que figurant en annexe consent à TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé, est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général.

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de servitude de survol ci-annexée.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude de survol pour les besoins du téléphérique définie comme suit :

- Fonds dominant : parcelle cadastrée 839 BD9
- Fonds servant :

Parcelles	Emprise en survol (m ²)
840 BY 166	2653
840 BY 116	476
840 BY 159	1541
840 BY 77	269
840 BY 118	1593
840 BY 114	462
840 BY 101	3783
840 BY 94	319
840 BY 170	1217
840 BY 32	1427
840 BT 9	900 et 1190
840 BT 6	276

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de survol de partie du domaine public de Toulouse Métropole ci-dessus désignée.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES